

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 MAI 2026 A 17h00**

Le vingt mai deux mil vingt-six à dix-sept heures le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Magalie VEYRIER, Présidente du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Magalie VEYRIER, Cécile AUBERT-MICHEL, Priscille MICHEL, Stéphane BOULAHBAS, Maud ALLIBE, Berthine SAVIGNAN, Serge DREVON, Elisabeth POZZI, Marie-Pierre DIONISIO, Catherine SEIXAS, Georges VEYRIER, Jocelyne BUNIAZET, Sylvie BARVIDAT, Jean-Claude COURTOIS, Gilles HENOCQUE, Renaud VERNIERE.

Membres absents : Emmanuelle BRACCO

Pouvoirs : aucun

Nombre de membres en exercice : 17 **Nombre de membres présents :** 16 **Nombre de voix :** 16

Date de Convocation : 13 mai 2026

Secrétaire : Priscille MICHEL

2026-10 – ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON ET A L'UNION NATIONALE DES CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 14 février 2013 – page 526 – question écrite n°01584 ;

Considérant que les personnes morales de droit public, et notamment les CCAS, ont le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant que les adhésions à l'Union nationale des CCAS et à l'Union Départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon, associations qui jouent un rôle important dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables comportent un intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : D'adhérer à l'Union nationale des CCAS et à l'Union Départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente ou sa représentant à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération notamment de régler les cotisations demandées chaque année par les associations.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 21 mai 2026
La Présidente,

Magalie VEYRIER



La Secrétaire,

Priscille MICHEL

